

**ARRETE DU MAIRE N° 137**

**REGLEMENTANT LA VITESSE DE CIRCULATION  
A 30 KM/H DANS LA RUE DES VENDANGES**

Le Maire de la commune de SAINT-NAZAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,
- **Considérant** que pour favoriser le cheminement des piétons et sécuriser la circulation des usagers de la route dans la rue des vendanges, il importe de limiter la vitesse de circulation des usagers de la route à 30 km/h.

**ARRETE**

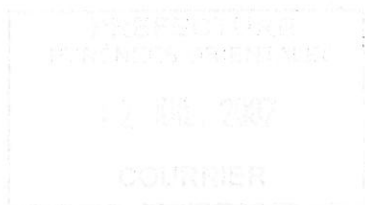
**ARTICLE 1 :** La vitesse de circulation maximum autorisée, de l'angle de la Rue du carignan à l'angle de la Rue de l'alicante, est limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le 11 Juillet 2007 à partir de 14 h 00.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany, et toutes les autorités de Police habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-NAZAIRE, le 11 Juillet 2007



Le Maire,

  
Jean-Claude TORRENS